



Canada  
Province de Québec  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

---

## RÈGLEMENT 2019-13

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-10 ET ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART LIÉE À LA RFU ET DES AUTRES QUOTES-PARTS EN VIGUEUR POUR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2020

---

- CONSIDÉRANT** les articles 975 et 976 du Code municipal, concernant la préparation du budget ;
- CONSIDÉRANT** les articles 126.2 et 126.3 de *la Loi sur les compétences municipales* R.L.R.Q. c. C-47.1 ;
- CONSIDÉRANT** le règlement 96-16 de la MRC approuvant le mode de quote-part concernant l'évaluation foncière ;
- CONSIDÉRANT** le règlement 98-04 de la MRC approuvant le paiement des quotes-parts en trois (3) versements égaux ;
- CONSIDÉRANT** le règlement 2006-01 de la MRC concernant les cours d'eau ;
- CONSIDÉRANT** le règlement 2016-12 de la MRC concernant les insectes piqueurs ;
- CONSIDÉRANT** que les modes de répartition utilisés dans le présent budget 2020 sont fixés selon :
- la richesse foncière uniformisée – RFU ;
  - à 50 % selon la population et à 50 % selon la moyenne des permis émis dans les trois (3) dernières années pour chacune des municipalités bénéficiant du service d'inspection ;
  - à 25 % selon la RFU et à 75 % selon la population ;
  - en fonction de l'utilisation d'un service ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis de motion a été donné le 16 octobre 2019 ;
- CONSIDÉRANT** que ce budget comprend les revenus et les dépenses ;
- IL EST EN CONSÉQUENCE, décrété et statué, par le présent règlement ce qui suit :

---

### ARTICLE 1 DÉFINITION

#### 1.1 Municipalité locale

Municipalité faisant partie du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

#### 1.2 Richesse foncière

Richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch. F-2.1) correspondant à celui des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020.

#### 1.3 Population

Population officielle selon le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, décret 451-2019.

### ARTICLE 2 MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS

Le montant de la contribution financière que la municipalité locale doit verser pour l'exercice financier 2020 est établi par le biais de quotes-parts. Celles-ci sont déterminées de la façon suivante pour chaque poste budgétaire :

## 2.1 Législation

La quote-part *Législation* est fixée selon la richesse foncière uniformisée et imposée à l'ensemble des municipalités. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2020 est de **193 059 \$**.

### 2.1.1 Fédération québécoise des municipalités FQM

La quote-part *FQM* est fixée selon le montant des frais d'adhésion demandé par la Fédération québécoise des municipalités. Cette quote-part est imposée à l'ensemble des municipalités du territoire. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2020 est de **27 447 \$**.

## 2.2 Gestion financière et administrative

La quote-part *Gestion financière et administrative* est fixée selon la richesse foncière uniformisée et imposée à l'ensemble des municipalités. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2020 est de **441 300 \$**.

### 2.2.1 Fibre optique

En plus d'un montant de base fixé à 1 000 \$, la quote-part *Fibre optique* est fixée selon la richesse foncière uniformisée et imposée à l'ensemble des municipalités sauf Aston-Jonction. Le montant total à prélever pour l'exercice budgétaire 2020 est **26 000 \$**.

## 2.3 Centre administratif

La quote-part *Centre administratif* est fixée selon la richesse foncière uniformisée et imposée à l'ensemble des municipalités. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2020 est de **90 571 \$**.

### 2.3.1 Rénovation du bâtiment

La quote-part *Rénovation du bâtiment* est fixée selon la richesse foncière uniformisée et imposée à l'ensemble des municipalités. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2020 est de **46 533 \$**.

## 2.4 Évaluation foncière

La quote-part *Évaluation foncière* est fixée selon les dispositions du règlement 96-16 et imposée à l'ensemble des municipalités. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2020 est de **523 988 \$**.

## 2.5 Prévention incendie

La quote-part de *Prévention incendie* est fixée selon la richesse foncière uniformisée et imposée à l'ensemble des municipalités. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2020 est de **47 371 \$**.

## 2.6 Cours d'eau

La quote-part *Cours d'eau* est fixée selon la superficie relative du territoire de chacune des municipalités du territoire selon les dispositions inscrites au règlement 2006-01. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2020 est de **153 324 \$**.

## 2.7 Inspection municipale

La quote-part *Inspection municipale* est fixée à 50 % selon la population et à 50 % selon la moyenne des permis émis dans les trois (3) dernières années pour chacune des municipalités bénéficiant du service d'inspection en bâtiment. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2020 est de **134 566 \$**.

## 2.8 Urbanisme

La quote-part *Urbanisme* est fixée selon la richesse foncière uniformisée et imposée à l'ensemble des municipalités. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2020 est de **2 503 \$**.

## 2.9 Géomatique

La quote-part *Géomatique* est fixée selon la richesse foncière uniformisée et imposée à l'ensemble des municipalités. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2020 est de **1 551 \$**.

## 2.10 Développement économique

La quote-part *Développement économique* est fixée à 25 % selon la richesse foncière uniformisée et à 75 % selon la population et imposée à l'ensemble des municipalités. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2020 est de **1 943 \$**.

## 2.11 Développement des territoires

La quote-part *Développement des territoires* est fixée à 25 % selon la richesse foncière uniformisée et à 75 % selon la population et imposée à l'ensemble des municipalités. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2020 est de **1 030 \$**.

## 2.12 Développement Culturel

La quote-part *Développement Culturel* est fixée à 25 % selon la richesse foncière uniformisée et à 75 % selon la population et imposée à l'ensemble des municipalités. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2020 est de **2 279 \$**.

## 2.13 Bibliothèques municipales

La quote-part pour les *Bibliothèques municipales* est établie en fonction de l'utilisation du service par les trois (3) municipalités concernées l'année précédant le présent budget. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2020 est de **48 839 \$**.

## 2.14 Transport collectif

La quote-part pour les *Transport collectif* est établie en fonction des municipalités participantes. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2020 est de **58 500 \$**.

## 2.15 Insectes piqueurs

La quote-part *Insectes piqueurs* est fixée selon les dispositions du règlement 2016-12 et imposée aux municipalités participantes. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2020 est de **315 281 \$**.

## ARTICLE 3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DANS LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

En vertu de l'article 2 du présent règlement, le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska statue que les montants exigibles par municipalité pour l'ensemble des quotes-parts identifiées sont répartis comme suit :

	Partie I						Partie II		Partie III
	Législation	Gestion financière et administrative	Centre administratif	Rénovations	Prévention incendie	Géomatique	Urbanisme	Évaluation foncière	Cours d'eau
Aston-Jonction	2 844 \$	6 500 \$	1 334 \$	685 \$	698 \$	23 \$	37 \$	8 854 \$	3 997 \$
Baie-du-Febvre	13 520 \$	30 905 \$	6 343 \$	3 259 \$	3 317 \$	109 \$	175 \$	28 918 \$	14 810 \$
Grand-Saint-Esprit	3 608 \$	8 248 \$	1 693 \$	870 \$	885 \$	29 \$	47 \$	10 995 \$	4 295 \$
La Visitation-de-Yamaska	5 526 \$	12 631 \$	2 592 \$	1 332 \$	1 356 \$	44 \$	72 \$	14 725 \$	6 505 \$
Nicolet	59 185 \$	135 288 \$	27 766 \$	14 265 \$	14 522 \$	475 \$	767 \$	140 286 \$	14 748 \$
Pierreville	16 417 \$	37 527 \$	7 702 \$	3 957 \$	4 028 \$	132 \$	213 \$	54 957 \$	11 681 \$
Saint-Célestin (paroisse)	7 591 \$	17 352 \$	3 561 \$	1 830 \$	1 863 \$	61 \$	98 \$	20 017 \$	12 009 \$
Saint-Célestin (village)	4 063 \$	9 288 \$	1 906 \$	979 \$	997 \$	33 \$	53 \$	12 180 \$	212 \$
Sainte-Eulalie	9 026 \$	20 632 \$	4 235 \$	2 176 \$	2 215 \$	73 \$	117 \$	28 242 \$	12 882 \$
Saint-Elphège	4 999 \$	11 426 \$	2 345 \$	1 205 \$	1 226 \$	40 \$	65 \$	10 553 \$	6 213 \$
Saint-François-du-Lac	12 149 \$	27 771 \$	5 700 \$	2 928 \$	2 981 \$	98 \$	158 \$	49 862 \$	9 736 \$
Saint-Léonard-d'Aston	18 704 \$	42 754 \$	8 775 \$	4 508 \$	4 589 \$	150 \$	242 \$	51 477 \$	12 905 \$
Sainte-Monique	6 786 \$	15 512 \$	3 184 \$	1 636 \$	1 665 \$	55 \$	88 \$	16 401 \$	8 888 \$
Sainte-Perpétue	9 686 \$	22 141 \$	4 544 \$	2 335 \$	2 377 \$	78 \$	126 \$	24 479 \$	11 221 \$
Saint-Wenceslas	10 067 \$	23 011 \$	4 723 \$	2 426 \$	2 470 \$	81 \$	131 \$	29 359 \$	12 042 \$
Saint-Zéphirin-de-Courval	8 887 \$	20 313 \$	4 169 \$	2 142 \$	2 180 \$	71 \$	115 \$	22 684 \$	11 180 \$
	193 059 \$	441 300 \$	90 571 \$	46 533 \$	47 371 \$	1 551 \$	2 503 \$	523 988 \$	153 324 \$

	Partie IV			Partie V	Partie VI	Partie VII	Partie VIII	Partie IX	Partie XI	TOTAL
	Développement économique	Développement des territoires	Développement culturel	Fibre optique	Cotisation FQM	Inspection	Bibliothèques	Transport collectif	Insectes piqueurs	
Aston-Jonction	33 \$	17 \$	39 \$	- \$	1 036 \$	5 378 \$	- \$	- \$	- \$	31 475 \$
Baie-du-Febvre	94 \$	50 \$	110 \$	1 782 \$	1 536 \$	11 845 \$	14 293 \$	- \$	- \$	131 066 \$
Grand-Saint-Esprit	38 \$	20 \$	44 \$	1 209 \$	1 036 \$	5 775 \$	- \$	- \$	6 634 \$	45 426 \$
La Visitation-de-Yamaska	34 \$	18 \$	39 \$	1 320 \$	1 036 \$	4 784 \$	- \$	- \$	5 064 \$	57 078 \$
Nicolet	675 \$	358 \$	791 \$	4 423 \$	5 840 \$	- \$	- \$	58 500 \$	236 481 \$	714 370 \$
Pierreville	179 \$	95 \$	210 \$	1 949 \$	2 441 \$	26 423 \$	- \$	- \$	- \$	167 911 \$
Saint-Célestin (paroisse)	56 \$	30 \$	66 \$	1 439 \$	1 044 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	67 017 \$
Saint-Célestin (village)	64 \$	34 \$	75 \$	1 235 \$	1 036 \$	8 816 \$	- \$	- \$	- \$	40 971 \$
Sainte-Eulalie	83 \$	44 \$	98 \$	1 522 \$	1 278 \$	12 038 \$	- \$	- \$	- \$	94 661 \$
Saint-Elphège	30 \$	16 \$	36 \$	1 289 \$	1 036 \$	3 688 \$	- \$	- \$	- \$	44 167 \$
Saint-François-du-Lac	154 \$	81 \$	180 \$	1 703 \$	2 221 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	115 722 \$
Saint-Léonard-d'Aston	202 \$	107 \$	237 \$	2 082 \$	2 698 \$	29 328 \$	21 669 \$	- \$	35 596 \$	236 023 \$
Sainte-Monique	50 \$	27 \$	59 \$	1 392 \$	1 036 \$	5 655 \$	- \$	- \$	7 672 \$	70 106 \$
Sainte-Perpétue	86 \$	45 \$	101 \$	1 560 \$	1 439 \$	11 915 \$	- \$	- \$	13 802 \$	105 935 \$
Saint-Wenceslas	99 \$	53 \$	116 \$	1 582 \$	1 511 \$	- \$	12 876 \$	- \$	- \$	100 547 \$
Saint-Zéphirin-de-Courval	66 \$	35 \$	77 \$	1 514 \$	1 221 \$	8 920 \$	- \$	- \$	10 031 \$	93 605 \$
	1 943 \$	1 030 \$	2 279 \$	26 000 \$	27 447 \$	134 566 \$	48 839 \$	58 500 \$	315 281 \$	2 116 083 \$

**ARTICLE 4      MODALITÉS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES**

Le Conseil autorise le directeur général de la MRC à percevoir auprès des municipalités de la MRC les montants qui leur sont attribués à l'article 3 du présent règlement et ce, en conformité avec le règlement 98-04 de la MRC qui prévoit leur paiement en trois (3) versements.

**ARTICLE 5      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Statut du règlement**

- ✓ Avis de motion donné le 16 octobre 2019
- ✓ Projet de règlement adopté le 16 octobre 2019
- ✓ Résolution numéro 2019-10-311
- ✓ Règlement adopté le 27 novembre 2019
- ✓ Résolution numéro 2019-11-388
- ✓ Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020



Geneviève Dubois  
Préfète



Michel Côté, Ph.D.  
Secrétaire-trésorier